

Ordre du jour

- Le pilotage du projet
- Les choix organisationnels de la CNAMTS
- Le volet RH
- Préparation du mandat



Le pilotage du projet

• Le COPIL et ses membres :

	CNAMTS	CANSSM	
Direction projet	L. Bonhote Ph. Rouet	JM Chassany	
Chef de projet	MARP C. Gary /JR Le Nezet		
Organismes	D. Maurice CPAM Artois G Delierre AC CPAM Artois E. Lafoux CPAM Moselle	CARMI E, CARMI NPC, ACN, DNRH	
DDSI	R. Feuillade L. Bailet	M. Besingue	
Chef de Projet Organismes	C. Grard CPAM Artois C. Renault et I. Huser CPAM Moselle	Coordination régionale: -NPC: Marie-Laure CORNU -Est: Frédérique WAGNER	





Les choix organisationnels de la CNAMTS

- ► Une répartition pragmatique des processus au 1^{er} juillet 2015 reposant sur les principes suivants :
- Assurer la continuité des prestations délivrées aux assurés du régime minier sans rupture de service;
- Prendre en compte les compétences transférées aux CPAM de l'Artois et de la Moselle;
- Maintenir, autant que faire se peut, les mutualisations déjà mises en œuvre au sein du régime minier
- Anticiper les évolutions démographiques de la population protégée dont les conséquences seront importantes sur la charge de travail des organismes.





Les choix organisationnels de la CNAMTS

➤ Sur cette base les processus métiers entre les CPAM de l'Artois et de la Moselle devraient être réparties selon un critère géographique :

	Population protégée	2015	2016	2017
CPAM Moselle	CARMI Est +Centre-Est + Sud-Est	68057	64466	59448
CPAM Artois	CARMI NPDC +Centre- Ouest + Sud-Ouest	62246	55638	49774
	Total	130303	120104	109222





Le volet RH

- Un dispositif original constitué de
 - Article 30 LFSS
 - Un accord d'entreprise relatif à l'ICP
 - Un accord cadre relatif à la mise en œuvre de la mise à disposition des salariés de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines dont les activités sont transférées vers une autre entité juridique
- Qui?
 - 165 salariés affectés à ce jour à l'activité
 - 149 salariés transférables
 - Auprès de 19 CPAM dont
 - 57 en Moselle
 - 27 dans l'Artois



Le volet RH (suite)

- 18 décembre, information du CCE sur le projet de transfert
- Fin mars, consultation du CCE
 - Entre temps chaque agent transférable sera reçu pour un entretien d'accueil proposé par la CPAM d'affectation entre le 16 février et le 14 mars
- Au plus tard le 1^{er} avril, le DG adresse à chaque salarié transférable le courrier prévu par le décret du 29 octobre 2014 proposant le droit optionnel,
 - le salarié dispose d'un mois pour répondre, l'absence de réponse vaut transfert du contrat de travail.



Préparation du mandat

- Deux impératifs constants:
 - la non régression de la qualité de service et son amélioration chaque fois que possible;
 - Accessibilité du réseau d'accueil des CPAM pour l'ensemble des affiliés et maintien des points préexistants et non redondants
 - Accueil de niveau 2 reposant sur la compétence de référents miniers nommément identifiés au sein du réseau des CPAM
 - Transfert de l'ensemble des droits et obligations contractées par la CANSSM avec les organismes complémentaires et les tiers
 - Continuité des relations partenariales et institutionnelles avec la CDC et l'ANGDM
 - l'accompagnement des personnels transférés au travers du dispositif original de l'article 30
- Des itérations et une coordination constantes avec la CNAMTS
- Une évolution réglementaire
 - modification du décret de 46 et notamment de son article 15
- La consultation de la commission de gestion, le 26 novembre 2014, le 13 janvier 2015....
- Le mandat fera l'objet d'une délibération du conseil d'administration donnant délégation au Directeur général pour le signer lors du conseil d'administration du 25 mars

